

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME FABIENNE GODICHAUD EN SA QUALITE DE VICE-PRESIDENTE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Service
Administration générale
N° 2017-A-104

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5216-4, L5216-5 et L.2122-20 ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président de GrandAngoulême ;
Vu la délibération n° 12 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Madame Fabienne GODICHAUD en qualité de vice-présidente ;
Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 modifiée par la délibération n°186 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président ;*

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de vice-présidente, pour signer l'ensemble des décisions, actes et mémoires permettant d'assurer la défense de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans le cadre des actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1^{ère} instance et en appel, cassation ou référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne GODICHAUD, la présente délégation sera exercée par Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente.

Article 3 : Lorsque la vice-présidente bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la vice-présidente bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 13 juillet 2017 jusqu'au 3 août 2017 et du 11 au 17 août 2017.

Article 5 : Tous documents signés par Madame Fabienne GODICHAUD dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés :

Pour le président,
La vice-présidente,

(insertion signature)

Fabienne GODICHAUD

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 11 juillet 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **13 juillet 2017**
Publié ou notifié,
Le **26 juillet 2017**